



DEMANDE DE LOCATION

BATIMENT POLYVALENT - CAMPS

Commune de Saint-Blaise
Grand'Rue 35
2072 Saint-Blaise

Téléphone 032/886.49.50
Téléfax 032/886.49.59

Courriel commune.saint-blaise@ne.ch
Internet www.saint-blaise.ch



Date de réservation du dès
 au à

Demandeur / Ecole etc.
 Adresse
 No postal / Localité

N^{os} de tél.
 Courriel

Nom / Prénom de la personne responsable +
 adresse, courriel

Adresse de facturation

Pièce(s) d'identité **Obligatoire(s) à l'arrivée. Informations au verso.**

| | | | |
|--------------------------|---|------------|--------------|
| <input type="checkbox"/> | Réfectoire, cuisine, sanitaires et 4 dortoirs (+ 1 dortoir accompagnants) | CHF | |
| <input type="checkbox"/> | Réfectoire, cuisine, sanitaires et 2 dortoirs (+ 1 dortoir accompagnants) | CHF | |
| <input type="checkbox"/> | Box de 21 m ² pour rangement du matériel | CHF | |
| <input type="checkbox"/> | Réfectoire, cuisine, sanitaires (sans dortoirs) | CHF | |
| TOTAL | + TVA | CHF | |

• Veuillez indiquer le nombre de participants :

de plus de 20 ans personnes

de moins de 20 ans personnes

Montant à payer, selon la facture annexée, avant l'occupation. Le montant de la location est soumis à la TVA. La taxe de séjour sera perçue sur place, par le garde-port (CHF 3.20 par nuitée et par personne (majeurs uniquement)).

Arrivée / départ

- **Location semaine** : du lundi dès 08h00 au vendredi à 16h00.
- **Location week-end** : du vendredi à 16h30 au dimanche à 17h00 (**prendre sacs de couchage**)

Date et heure d'arrivée à communiquer au garde port au 079/287.57.48.

Les utilisateurs sont tenus de ranger le matériel au terme de l'occupation et de rendre les locaux propres.

Toute demande de mise à disposition des locaux implique l'acceptation intégrale du règlement d'utilisation du bâtiment polyvalent. **Pour les personnes majeures, une pièce d'identité valable est obligatoire*.**

Lieu et date Saint-Blaise, le

Signature des demandeurs (obligatoire avant d'envoyer) - à choix AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
le président le secrétaire

.....
Manuscrite (après impression) OU Electronique (cliquer pour signer)

C. Guinand

A. Jeanneret

*** Nous vous prions de prendre note des informations au verso !**

Frais d'annulation : jusqu'à 2 mois = 30 % / moins de 2 mois = 50 % / moins de 2 semaines = 100 %

N.B. : Les prix seront indexés chaque année à l'IPC

Retournez svp

Enregistrement des occupants

En qualité d'établissement d'hébergement et selon les prescriptions suivantes :

- art. 45 de la Convention d'application des Accords de Schengen (CAAS)
- art. 27 de la Loi cantonale sur les établissements publics (LEP, RSN 933.10)
- art. 23 du Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et les établissements publics (RELPCoMEP, RSN 941.010)

La commune de Saint-Blaise est tenue d'enregistrer les personnes hébergées au sein du bâtiment polyvalent auprès de la police neuchâteloise.

Toutes les personnes majeures devront se présenter le jour de l'arrivée munie d'une pièce d'identité valable (carte d'identité ou passeport) au garde port.

A compléter avant l'arrivée :

Liste des personnes responsables (la ou les personnes devront être sur place) :

| Nom | Prénom | Date de naissance | Pièce d'identité |
|------------|---------------|--------------------------|--------------------------|
| | | | <input type="checkbox"/> |
| | | | <input type="checkbox"/> |
| | | | <input type="checkbox"/> |

A compléter lors de l'arrivée :

| Nombre de majeurs (taxe à payer) | Nombre de mineurs (exempté de la taxe) |
|---|---|
| | |

Taxe de séjour

Selon la loi sur les établissements publics (LEP) du 18 février 2014 et le règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPCOMEPE) du 17 décembre 2014,

- Les clients de prestations d'hôtellerie et de parahôtellerie payantes ainsi que les locataires de logements de vacances sont assujettis au paiement d'une taxe de séjour.
- **La taxe de séjour est de 3.20 francs par nuitée et par personne dans les hébergements collectifs.**
- Sont notamment exonérés de la taxe : les mineurs.

La taxe de séjour est perçue directement par le garde-port le jour du départ.

Tout en vous remerciant d'avance de votre compréhension, nous vous prions de recevoir, nos salutations les meilleures.

LE CONSEIL COMMUNAL